

## **Déclaration relative à l'Énoncé politique provisoire**

Le 27 mars 2026, le caucus parlementaire et le chef ont exercé les droits qui leur sont conférés (voir les extraits de la Constitution ci-dessous) et ont apporté une modification à l'Énoncé politique. Cette demande a été ratifiée le 31 mars 2026. Cette modification sera présentée aux délégués lors du prochain Congrès national.

### **Extraits de la Constitution :**

13.4 Entre les congrès nationaux, les politiques provisoires du Parti peuvent être définies par le caucus parlementaire et le chef.

13.5 Les modifications intérimaires à l'Énoncé politique du Parti peuvent être faites par le caucus parlementaire et le chef, avec la ratification provisoire du Comité national des politiques. Quand le Comité national des politiques ratifie une modification intérimaire à l'Énoncé politique, l'Exécutif national ordonne la publication d'un Énoncé politique intérimaire précisant les modifications. Les modifications intérimaires à l'Énoncé politique sont sujettes à une ratification finale au congrès national suivant. Ces modifications et toute résolution politique adoptée au congrès national deviennent l'Énoncé politique du Parti.

### **NOUVELLE politique**

## **17. TRAVAIL**

### **Le Parti conservateur du Canada :**

- i. appuie des politiques qui placent les intérêts des travailleurs canadiens au premier plan et reconnaît que des impôts moins élevés et une réduction de la paperasse pour les employeurs se traduisent par de meilleurs salaires et régimes de retraite pour les travailleurs.
- ii. appui des politiques monétaires saines, assurant une faible inflation et des chèques de paie plus élevés.
- iii. appuie le droit des travailleurs de s'organiser démocratiquement, de négocier collectivement ainsi que de faire la grève et de cesser de fournir leurs services conformément à la loi.
- iv. appuie des politiques qui garantissent aux centres de formation du secteur privé, syndiqués ou non syndiqués, leur juste part des fonds fédéraux consacrés à la formation.

v. appuie des politiques qui assurent l'équité pour les travailleurs canadiens au sein du régime fiscal, notamment en permettant la déductibilité complète des frais de déplacement pour les travailleurs des métiers en exigeant que les institutions financières reconnaissent les titres de compétence liés à l'apprentissage aux fins d'admissibilité aux REEE.

### **Énoncé de politique existant – SUPPRIMÉ et remplacé par celui-ci-dessus**

Le Parti conservateur du Canada :

- i. Soutient le droit des travailleurs de s'organiser de façon démocratique, de négocier des conventions collectives et de pacifiquement retirer et refuser des services tout en :
  - a. respectant la loi,
  - b. respectant le droit des autres travailleurs, sans pénalité, de ne pas participer s'ils le souhaitent, et
  - c. respectant la propriété privée ;
- ii. Croit que le gouvernement devrait collaborer avec les syndicats et les employeurs dans les domaines de compétences fédérales afin de développer des mécanismes de règlement des conflits et d'encourager leur utilisation dans le but d'éviter ou de minimiser l'interruption des services aux Canadiens ;
- iii. Soutient le droit des travailleurs syndiqués de tenir un vote secret en cas de grève ou à toute élection syndicale ;
- iv. Soutient une loi sur le droit du travail permettant l'affiliation syndicale optionnelle, ce qui comprend les syndicats étudiants ;
- v. Soutient l'exigence selon laquelle les syndicats sont sujets à des rapports financiers annuels exhaustifs et transparents tant qu'ils ont le statut d'organisation sans but lucratif et reçoivent un soutien public par la déduction fiscale des cotisations syndicales ;
- vi. Croit que le gouvernement fédéral doit assurer que les membres de syndicats relevant de sa compétence contrôlent l'utilisation des fonds recueillis sous la forme de cotisations obligatoires. Le gouvernement fédéral devrait légiférer sur les points suivants :
  - a. Les syndicats de fonction publique fédérale et les syndicats des industries réglementées par le fédéral doivent préciser en détail à leurs membres, tous les ans, la part du budget alloué à des dons politiques, à des dons à des organisations médiatiques et à du militantisme et des campagnes politiques ;
  - b. Les syndicats de la fonction publique fédérale et les syndicats des industries réglementées par le fédéral doivent permettre aux membres de refuser de verser la part de leurs cotisations servant les activités susmentionnées.
- vii. Croit que l'affiliation syndicale obligatoire et les contributions financières comme condition d'emploi limitent la liberté économique des Canadiens et freinent la croissance économique.